

Direction Générale des Douanes



DECISION N° **118** /MPMEF/DGD/DU **24 OCT 2013**

Portant désignation des membres du Comité de veille et de suivi des recettes douanières

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu **le décret n°2011-118 du 22 juin 2011**, portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n°2011-222 du 07 septembre 2011**, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu **le décret n°2012-241 du 13 mars 2012**, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu **le décret n°2012-242 du 13 mars 2012**, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n°2012-287 du 16 mars 2012**, portant nomination du Colonel-Major Coulibaly Issa, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1 : Le Comité de veille et de suivi des recettes douanières est présidé par le Conseiller Spécial du Directeur Général des Douanes, le Colonel KADIO Louis Albert, et se compose comme suit :

- **Col. YEO Gninankan**, Directeur des Recettes Principales des Douanes ;
- **M. SORO Oumar**, Assistant du Directeur Général des Douanes ;
- **Pr. KEHO Yaya**, Sous-directeur des Etudes Economiques, DSEE ;
- **Cdt. DIABY Fatoumata**, Sous-directrice de la Valeur, DARRV ;
- **M. SYLLA Anzoumana**, Chef de Bureau Info- Centre, Direction de l'informatique ;
- **M. GBEDE Amian Lucien**, Chef de Visite Abidjan Port, DSPSS ;
- **M. BOHOU Kalou Jean Claude**, Chargé d'études, DSPSS.

Article 2 : Le Sous-directeur des Etudes Economiques assure le Secrétariat du Comité.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Col. Maj. Issa COUSBA

**Directeur
Général**

